

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** PASTIRIN
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **UFI:** 3HC9-DM96-410D-CRTF
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**  
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Nettoyage et désodorisation des sanitaires.  
Entretien des urinoirs.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
Ideal Chimic SA  
Route de Saint-Julien 34  
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)  
SWITZERLAND  
service@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**  
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1      H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-Cl10-13-Sec-Alkyl Derivs. And Benzenesulfonic acid, 4-Methyl-and Sodium hydroxyde  
Cocamide MEA
- **Mentions de danger**  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

**Nom du produit: PASTIRIN**

(suite de la page 1)

### · Conseils de prudence

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Préparations

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

Numéro CE: 932-051-8	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-Sec-Alkyl Derivs. And Benzenesulfonic acid, 4-Methyl- and Sodium hydroxyde ☞ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315	≥25-≤50%
CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6	carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) ☞ Ox. Sol. 2, H272; ☞ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 % Ox. Sol. 3; H272: C ≥ 99,99 %	≥2,5-≤10%
CAS: 68955-19-1	Sodium C12-18 alkyl sulfate ☞ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 20 %	≥2,5-≤10%
CAS: 68140-00-1	Cocamide MEA ☞ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Skin Irrit. 2, H315	≥1-≤2,5%

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**  
Ne pas faire vomir.

(suite page 3)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

**Nom du produit: PASTIRIN**

(suite de la page 2)

Rincer la bouche à l'eau.



Consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un vêtement de protection totale.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Veiller à une ventilation adéquate.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.  
Éviter le contact avec les yeux.  
Éviter la formation de poussière.

(suite page 4)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

Nom du produit: PASTIRIN

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **Température de stockage recommandée:** Entre +5°C et +25°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### · DNEL

##### 68955-19-1 Sodium C12-18 alkyl sulfate

Oral	DNEL, Long terme, Consommateurs	24 mg/kg p.c./jour (hmn)
Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	4.060 mg/kg p.c./jour (hmn)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	2.440 mg/kg p.c./jour (hmn)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	285 mg/m3 (hmn)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	85 mg/m3 (hmn)

#### · PNEC

##### 15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Eau Douce	0,035 mg/l
Eau de mer	0,035 mg/l
Libérations intermittentes	0,035 mg/l
STP	16,24 mg/l

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

##### · Equipement de protection individuel:

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### · Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

##### · Protection des mains:

Gants de protection

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

**Nom du produit: PASTIRIN**

(suite de la page 4)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Solide

· **Forme:**

Vert

· **Couleur:**

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:**

10 (1%)

· **Changement d'état**

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Inflammabilité**

Non déterminé.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur:**

Non applicable.

· **Densité à 20 °C:**

1,64 g/cm<sup>3</sup>

· **Densité relative**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non applicable.

· **Taux d'évaporation:**

Non applicable.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

· **l'eau:**

Soluble

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Dynamique:**

Non applicable.

· **Cinématique:**

Non applicable.

· **Teneur en solvants:**

· **VOC (CE)**

0,00 %

· **VOCV (CH)**

0,00 %

· **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

Nom du produit: PASTIRIN

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Formation de poussières.  
Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:** acides et oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Dioxyde de soufre  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

<b>15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)</b>		
Oral	LD50	1.034 mg/kg (rat)

<b>68955-19-1 Sodium C12-18 alkyl sulfate</b>		
Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

<b>15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)</b>		
Sensibilisation	(Buehler test)	Non sensibilisant.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

<b>15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)</b>		
LC50/96h	70,7 mg/l	(Pimephales promelas)

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

**Nom du produit: PASTIRIN**

(suite de la page 6)

EC50/48h	4,9 mg/l (Daphnia)
----------	--------------------

<b>68955-19-1 Sodium C12-18 alkyl sulfate</b>	
---	--

LC50/96h	1,3 mg/l (fis)
----------	----------------

EC50/72h	14-20 mg/l (aac)
----------	------------------

EC50/48h	2,8 mg/l (aiv)
----------	----------------

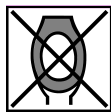
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:**

Non neutralisée, la substance peut être dangereuse pour les organismes aquatiques par le changement de pH.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**



Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- **Code déchet:**

N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)

16 05 06 : Déchets divers, avec indication des substances

- **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
-----	--

HP14	Écotoxique
------	------------

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Évacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA**

néant

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

**Nom du produit: PASTIRIN**

(suite de la page 7)

- |   |                 |
|---|-----------------|
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU<br>· ADR, ADN, IMDG, IATA                 | néant           |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport<br>· ADR, ADN, IMDG, IATA<br>· Classe            | néant           |
| · 14.4 Groupe d'emballage<br>· ADR, IMDG, IATA  | néant           |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement:  | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                  | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU:  | néant           |

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT  
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues  
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)
- VOC (CE) 0,00 %
- VOCV (CH) 0,00 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 06.12.2024

**Nom du produit: PASTIRIN**

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.

Nettoyage et désodorisation des sanitaires.

Entretien des urinoirs.

· **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

· **Contact:**

Ideal Chimic SA

Département Sécurité & Législation

+41 (0)22 307 11 80

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **Information supplémentaire:**

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.

- lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois

- En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.